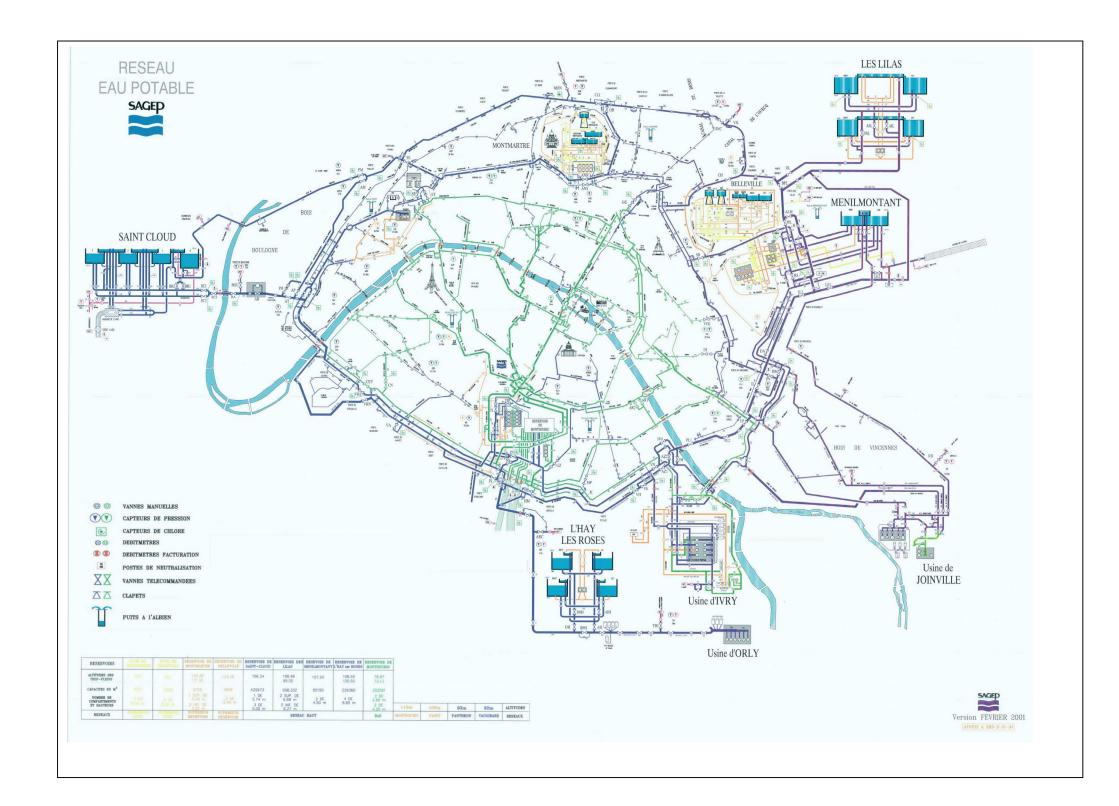
Schémas des réseaux d'eau

et d'assainissement et

schémas des systèmes d'élimination des déchets

I. – ALIMENTATION EN EAU



La distribution de l'eau est assurée à Paris par deux réseaux distincts : un réseau d'eau potable et un réseau d'eau non potable. Les conduites constituant ces deux réseaux sont, dans leur grande majorité, posées dans les égouts ou parfois dans des galeries visitables. Elles ont un développement total de 3 200 km et leur diamètre varie de 100 à 2 500 mm.

Par contrats conclus le 20 décembre 1984, la Municipalité parisienne a délégué à compter du 1^{er} janvier 1985 la gestion du service de la distribution à la Compagnie des Eaux de Paris (filiale de la Compagnie Générale des Eaux) sur la rive droite de la Seine et à la Société Eau et Force (ex-Parisienne des Eaux filiale de la Société Lyonnaise des Eaux) sur la rive gauche.

Par contrat du 30 janvier 1987 la Ville de Paris a concédé jusqu'au 31 décembre 2011 à la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) le service public de production et de transport de l'eau potable et non potable à Paris.

1) Le réseau d'eau potable

Ce réseau est destiné essentiellement à l'alimentation et aux besoins sanitaires de la population.

L'eau provient, soit de sources situées dans un rayon de 150 km autour de Paris (adduction de la Vanne, du Loing, de la Voulzie, de l'Avre), soit d'usines puisant l'eau dans la Seine (Ivry, Orly), ou dans la Marne (Joinville-le Pont).

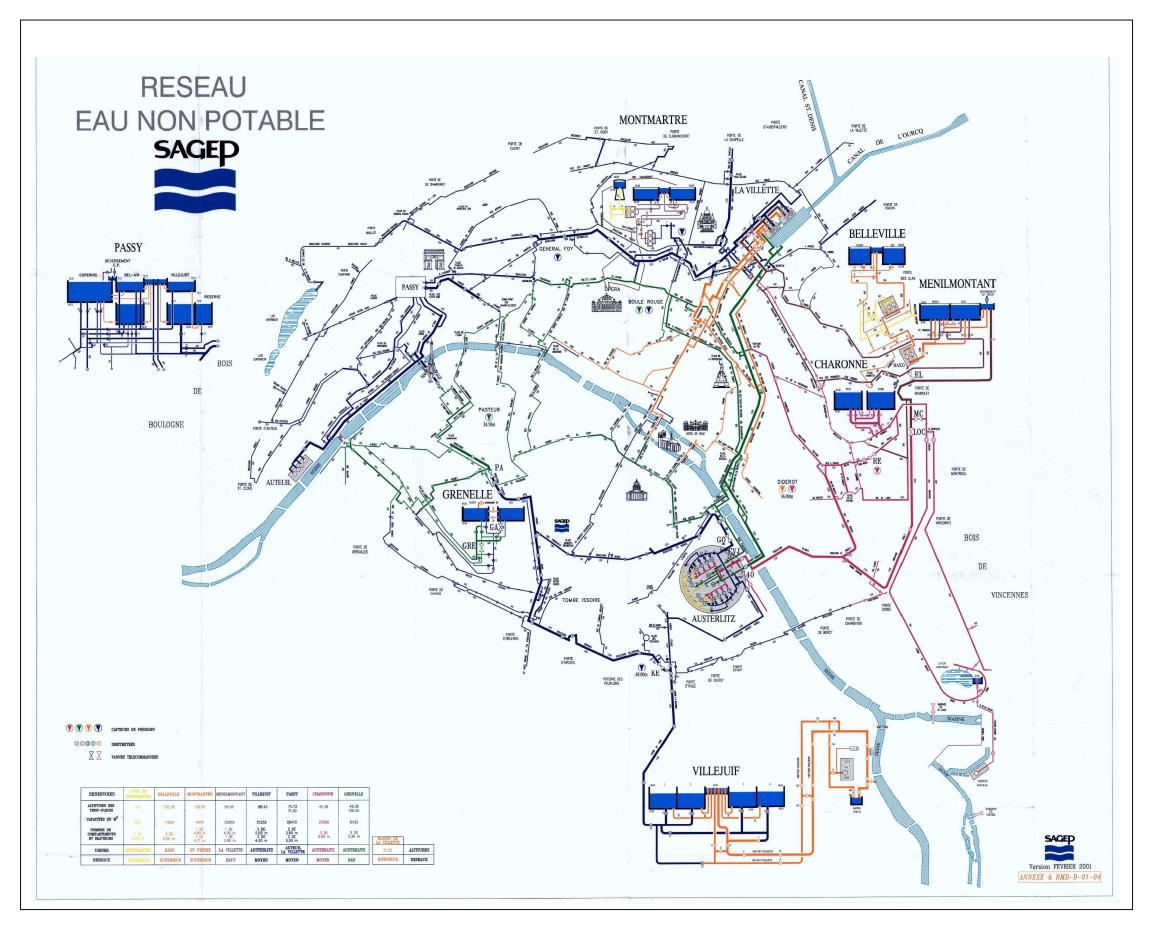
L'eau potable est stockée dans des réservoirs couverts d'une capacité globale de 1 170 000 m³ et dont les principaux sont les réservoirs de Saint-Cloud, des Lilas, de Ménilmontant, de l'Haÿ-les-Roses et de Montsouris.

2) Le réseau d'eau non potable

Ce réseau est destiné essentiellement au service public municipal (pour le nettoyage des voies et des égouts ainsi que pour l'arrosage des espaces verts) et aux besoins de certains industriels.

L'eau est puisée en Seine (usines d'Austerlitz et d'Auteuil) ou dans le Canal de l'Ourcq (usine de la Villette) et est distribuée, sans autre traitement qu'un dégrillage suivi, dans la plupart des usines, d'un tamisage.

L'eau non potable est stockée dans des réservoirs d'une capacité globale de 181 000 m³ et dont les principaux sont les réservoirs de Passy, de Villejuif et de Ménilmontant.



II. - ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement parisien que nous connaissons aujourd'hui a été conçu et en grande partie réalisé dans la seconde moitié du 19ème siècle sous l'impulsion d'Eugène BELGRAND, directeur des eaux et des égouts de Paris. Il draine une surface totale d'environ 8 500 hectares et dessert une population résidente estimée à 2,1 millions d'habitants, à laquelle s'ajoute une population occasionnelle d'environ 1,4 million d'habitants de la banlieue venant travailler à Paris intra-muros.

Ce réseau assure 3 fonctions essentielles :

- la collecte des eaux usées et des eaux de ruissellement de Paris intra-muros, et leur transport jusqu'aux « émissaires », canalisations de grand diamètre assurant leur évacuation vers les ouvrages d'épuration interdépartementaux
- le transport d'effluents venant de départements amont (Val de Marne, Seine St Denis) vers ces mêmes émissaires
- la fonction de galerie technique du fait de son caractère visitable, en abritant généralement des conduites d'eau potable et non potable, et dans certains ouvrages, des conduites d'eau glacée pour climatisation, des câbles très basse tension ou des fibres optiques.

Les effluents parisiens ne sont pas traités à Paris même, mais dans deux stations d'épuration situées, l'une à Colombes (Hauts de Seine, station Seine Centre), l'autre à Achères (Yvelines, station Seine Aval). Ces stations traitent également les eaux d'une grande partie de l'agglomération parisienne et ont une vocation interdépartementale. Elles sont gérées par le S.I.A.A.P., syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne qui regroupe Paris et les 3 départements de petite couronne.

Les caractéristiques essentielles du réseau

Ce réseau transporte chaque jour de temps sec environ un million de m³ d'eaux usées. Sa longueur totale est de 2 450 km, parmi lesquels 180 km d'ouvrages principaux (émissaires, grands collecteurs, intercepteurs), 1450 km de petits collecteurs et d'égouts élémentaires (chaque voie parisienne est équipée d'au moins un égout de ce type) et 670 km d'ouvrages annexes (branchements particuliers, regards d'accès, branchements de bouches d'égouts).

Les eaux usées et pluviales des immeubles sont acheminées jusqu'à l'égout élémentaire par un branchement particulier (102 000 branchements sur l'ensemble de Paris); en règle générale, chaque immeuble doit disposer d'un seul branchement particulier et un branchement ne peut desservir qu'un seul immeuble (règlement d'assainissement de Paris); 19 000 bouches d'égouts évacuent les eaux de ruissellement de la voie publique lorsqu'il pleut.

Ce réseau présentent quelques caractéristiques originales qui prévalent depuis sa conception ;

- il est en très grande majorité unitaire, c'est à dire qu'il collecte dans les mêmes ouvrages les eaux usées et les eaux pluviales. Seul le quartier Paris Rive Gauche dans le 13^{ème} arrondissement est équipé d'un réseau séparatif, les eaux pluviales étant rejetées en Seine après décantation dans des ouvrages de stockage.
- son fonctionnement est largement gravitaire, profitant de la pente naturelle du bassin de la Seine du sud-est vers le nord-ouest. Six stations de pompage ont dû néanmoins être construites pour relever en permanence les eaux des quartiers bas des 12^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème} arrondissements (Mazas, Chamonard, Tolbiac-Masséna, Austerlitz, Watt et Auteuil). La construction récente d'un émissaire profond entre le 15^{ème} arrondissement et Saint Cloud permet de limiter maintenant l'utilisation de l'usine d'Auteuil aux périodes de crues ou de fort orage (liaison Auteuil-Saint Cloud).
- il est presque entièrement constitué d'ouvrages de grandes dimensions, « visitables » ; cette caractéristique voulue dès l'origine lui permet d'assurer la fonction de galerie technique en hébergeant d'autres réseaux, comme il a été vu plus haut, et facilite son entretien préventif et curatif par les équipes d'égoutiers qui peuvent y cheminer facilement ; le réseau est équipé de 31 000 regards d'accès débouchant sous trottoir.

Comme tous les réseaux d'assainissement des grandes agglomérations, le réseau parisien n'a pas une capacité suffisante pour évacuer toutes les eaux de ruissellement en période de forte pluie. Les déversoirs d'orages, au nombre de 45, rejettent directement en Seine les eaux excédentaires et permettent ainsi d'éviter la mise en charge des ouvrages et les inondations en surface.

En période de crue, ces déversoirs d'orage doivent être obturés par des vannes pour éviter l'entrée de la Seine dans le réseau ; des usines de crues entrent alors en fonction lorsqu'il pleut et refoulent l'eau en excès vers le fleuve. Ces usines de crues sont au nombre de 9 : 6 d'entre elles sont installées sur le même site que les usines permanentes, les 3 autres sont situées pont de l'Alma, sur l'Île de la Cité et quai Montebello.

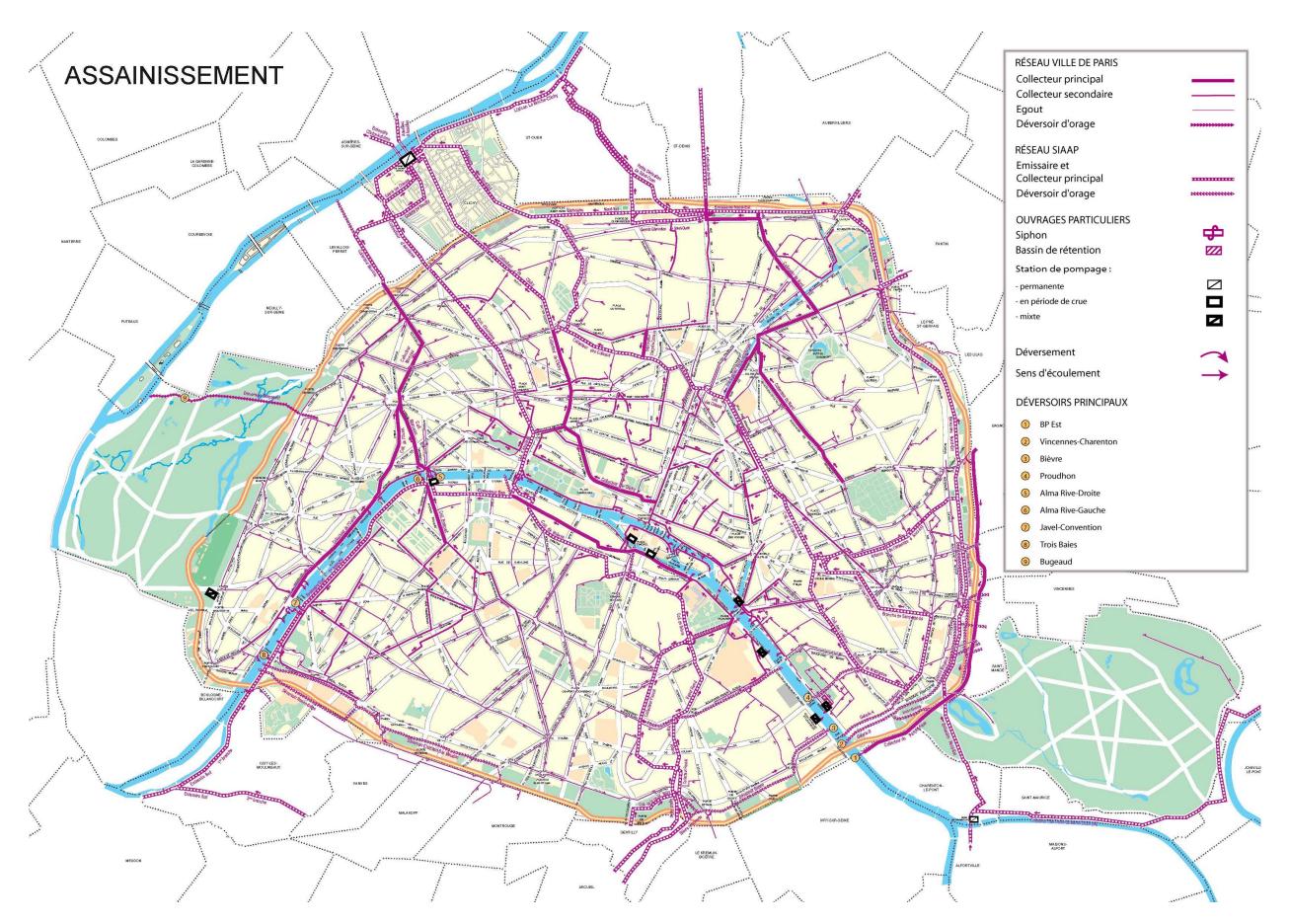
La gestion du réseau d'assainissement parisien est assurée en régie directe par la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.), rattachée à la Direction de la Protection de l'Environnement. Cette section a en charge l'ensemble des études et travaux liés au développement et à la maintenance du réseau, ainsi que son exploitation. Quelques émissaires importants situés sous Paris ont toutefois un caractère interdépartemental et sont gérés directement par le S.I.A.A.P. (émissaire Sud, émissaire Nord Est).

Le programme de modernisation de l'assainissement parisien

Le Conseil de Paris a adopté en 1990 un programme de modernisation du réseau d'assainissement parisien se traduisant par un effort d'investissement important. Les grandes lignes de ce programme, divisé en 4 plans d'une durée de 5 ans, sont les suivantes :

- amélioration de la sécurité de fonctionnement du réseau par la construction d'ouvrages de « maillage » pour éviter inondations ou pollution en cas d'incident ou de travaux rendant un collecteur temporairement inutilisable
- réduction des déversements en Seine en période de pluie grâce à la construction d'ouvrages de stockage et à l'automatisation de la gestion du réseau
- modernisation de l'exploitation du réseau et notamment des techniques de curage
- réhabilitation des ouvrages les plus dégradés

Un premier plan d'une durée de 5 ans a été lancé en 1991. Un second plan, initialement de même durée, a démarré en 1996 et devait s'achever fin 2000, mais a été prolongé de deux ans pour des raisons de cohérence avec le 7^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, et dans l'attente de la nouvelle loi sur l'eau. Le 3^{ème} plan a démarré en 2003 et prendra fin en 2006.



III. - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

A - LES DECHETS

1 - Les déchets ménagers et assimilés

Le stockage des ordures ménagères dans les immeubles et leur présentation à la collecte sont régis par le Règlement Sanitaire du Département de Paris (arrêté n° 79-56 1 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 14 juin 1982, n° 86-10377 du 23 février 1986 et n° 89-10266 du 11 avril 1989).

La collecte des ordures ménagères a lieu tous les jours à Paris en porte à porte, dans une plage horaire répartie entre 6 heures et 23 heures, selon les quartiers. L'horaire précis est fourni à chaque riverain, afin de lui permettre de respecter les prescriptions du Règlement de la collecte des ordures ménagères à Paris (arrêté du 10 mai 1983 modifié par l'arrêté du 20 février 1985) relatives à la sortie et à la rentrée des récipients.

La collecte sélective « multi-matériaux » qui comprend d'une part les emballages ménagers (papier, cartons, métaux, plastiques, les journaux et les magazines, le petit électroménager) et d'autre part la collecte du verre a lieu une fois par semaine en porte à porte aux mêmes horaires que pour les ordures ménagères. Les jours de collecte sont définis par secteur afin d'optimiser l'utilisation des bennes, des centres de transfert et des centres de tri, ce jour est inscrit sur les bacs.

Les déchets sont présentés à la collecte en conteneurs roulants mis gratuitement à la disposition des usagers, dont le couvercle est vert pour les ordures ménagères, jaune pour les emballages, blanc pour le verre.

Le nombre de ces conteneurs, choisis parmi la gamme disponible c'està-dire de 120 à 750 litres de capacité, est adapté à la fois à la production journalière de déchets et aux éventuelles contraintes de stockage des récipients.

Pour les déchets encombrants (déchets des ménages ne pouvant être contenus dans les bacs, à savoir : le gros électroménager, les matériaux issus du bricolage, le mobilier, etc ...), la Ville de Paris propose un service de collecte en pied d'immeuble sur rendez-vous.

Pour les déchets dangereux ou toxiques, qui nécessitent des précautions de transport, un service d'enlèvement sur rendez vous est proposé aux Parisiens.

Des espaces propreté et des déchèteries sont aussi mis à la disposition des particuliers qui souhaitent se défaire des objets encombrants, des déchets recyclables, des déchets dangereux ou toxiques.

2 - Les déchets non ménagers

L'élimination des déchets non ménagers (d'origine commerciale, industrielle ou artisanale) incombe à leurs producteurs. Toutefois, en cas de défaillance de ces derniers, l'enlèvement peut être effectué d'office à leur frais par les services municipaux.

D'autre part, la Ville de Paris propose des contrats d'enlèvement des déchets non ménagers aux entreprises le souhaitant. Un bac dont le couvercle est marron est alors mis à leur disposition et les déchets sont collectés en même temps que les ordures ménagères.

Une redevance (à partir d'une production journalière supérieure à 330 litres et proportionnelle ensuite au volume du bac) est perçue pour que les frais ne soient pas reportés sur la facture des habitants.

Le règlement des dépenses d'élimination s'effectue sur la base des tarifs fixés par arrêté municipal en tenant compte des frais réels résultant en particulier du mode de présentation à la collecte.

3 - Les déchets du réseau d'assainissement

Les déchets du réseau d'assainissement sont constitués des sables de curage extraits des bassins de dessablement ou des collecteurs et des déchets divers retenus par les dégrilleurs des usines de pompages.

Ces déchets représentent un volume annuel de l'ordre de 10 000 m³. Ils sont acheminés vers des centres de traitement agréés, généralement situés en grande couronne, chargés de les éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

B-LES LIEUX DE STOCKAGE

1 - Locaux de propreté

C'est un espace spécifique dans les bâtiments, à usage d'habitations ou d'activités, pour le stockage des bacs destinés aux déchets ménagers.

La collecte sélective en vue d'une valorisation des déchets collectés nécessite l'installation de bacs supplémentaires, c'est pourquoi les locaux existants doivent être redimensionnés en conséquence.

Le règlement sanitaire départemental impose un local spécifique clos et ventilé, aux parois imperméables et imputrescibles, comportant un poste de lavage et d'évacuation des eaux usées.

2 - Déchèterie

Une déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier, éventuellement l'artisan et le commerçant peuvent apporter certains déchets, communément dénommés « encombrants », en les répartissant dans des contenants spécifiques (papiers-cartons, ferrailles, verre, gravats, tout venant, déchets végétaux, huiles usagées...).

Elle doit ainsi permettre d'orienter vers les destinations adaptées des déchets qui ne sont pas pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères, en vue de valoriser ou d'éliminer au mieux ces matériaux.

Cet équipement est destiné à se substituer aux dépôts sauvages. Il s'insère dans un dispositif de gestion globale des déchets municipaux en complément des collectes sélectives. La surface utile peut varier entre 400 et plus de 3 000 m2.

Ces aménagements doivent faire l'objet de réflexions incluant, outre la Ville de Paris, le SYCTOM et les communes limitrophes concernées.

Les déchèteries sont des <u>Installations classées pour la protection de l'environnement</u> (ICPE) soumises à la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées qui se répartissent en 2 catégories selon la surface exploitée.

Si la surface utile est inférieure à 2 500 m² elles sont soumises à déclaration préfectorale sinon elles sont soumises à autorisation. Dans tous les cas cette construction nécessite <u>une demande de permis de</u> construire.

3 - Espace propreté

C'est un équipement de proximité, d'une surface de 100 à 400 m2, destiné à la récupération des matériaux triés valorisables ou dangereux pour l'environnement (verre, journaux et magazines, emballages ménagers, les vêtements, les bombes aérosols, les radiographies).

Il assure la même fonction que la déchèterie, mais d'une surface plus réduite, il a l'avantage de s'insérer plus facilement dans les espaces très urbanisés.

Cette structure nécessite un simple déclaration au titre des installations classées puisque sa surface est inférieure à 2 500 m2.

4 - Points relais

Les terrains relais sont des espaces gardiennés équipés d'un ou plusieurs caissons de grande capacité, à l'usage exclusif des services techniques de la Propreté de Paris, pour y déverser les corbeilles et les encombrants présents sur la voie publique.

Ces points de vidage intermédiaires sont destinés à limiter les ruptures de charge en accueillant au plus près les objets encombrants collectés en porte à porte, avant leur transport vers les exutoires.

Les points relais ne sont pas des installations classées mais ils doivent faire l'objet d'une autorisation de présence sur la voie publique.

5 - Centre de tri

Espace aménagé où les déchets pré-triés des ménages et des entreprises (collectés séparément des ordures ménagères), sont séparés mécaniquement ou manuellement par matériaux afin d'être orientés vers des filières de recyclage.

Le centre de tri est organisé autour de quatre fonctions principales:

- la réception des déchets collectés par les bennes dans des fosses ou des aires de déchargement,
- le tri des déchets afin de valoriser les produits collectés par flux [papiers, cartons, emballages ménagers (carton, brique alimentaire, bouteilles plastiques, acier, aluminium),
- le conditionnement des déchets après tri pour faciliter le transport (confection de balles ou bien transport en vrac ou dans des caissons),
- l'enlèvement et l'acheminement des matériaux triés vers les industriels repreneurs.

Un centre de tri peut également être utilisé de manière complémentaire comme centre de transfert pour des matériaux pondéreux à flux unique comme le verre ou les déchets verts (compostage).

Ces aménagements doivent faire l'objet de réflexions incluant, outre la Ville de Paris, le SYCTOM et les communes limitrophes concernées.

Les centres de tri doivent respecter la réglementation concernant les installations classées ainsi que les prescriptions techniques fixées par la circulaire du 5 janvier 1995.

6 - Centres de transfert et pôles logistiques

Pour que le principe de proximité soit respecté, il faut organiser le transport et le traitement des déchets en le limitant en distance et en volume à chaque fois que cela est possible.

Les centres et les plates-formes de transfert ont pour fonction de réguler les flux de déchets, c'est un maillon entre la collecte et le traitement. Ils permettent, à partir de lots de déchets de petites tailles ou de faibles densités issus de la collecte des ordures ménagères, de constituer des lots plus importants afin d'en optimiser le transport.

Après réception sur ces plates-formes, les bennes sont vidées et les matériaux placés dans des caissons ou des conteneurs afin d'être expédiés vers les centres de traitement (centres de tri, usines d'incinération, centres de stockage...) par la route ou par des modes de transport alternatifs (rail ou voie fluviale).

Les centres de transfert sont des installations classées soumises à autorisation préfectorale.

7 - Collecte pneumatique

La collecte pneumatique est un mode de collecte des déchets ménagers fondé sur le principe suivant : « Les ordures ménagères sont déposées dans un poste de chargement installé à chaque entrée principale d'immeuble ou sur trottoirs pour des points d'apport volontaire. Ces déchets sont ensuite aspirés dans un réseau de canalisations puis stockés dans un local (terminal de collecte) accessible aux camions bennes situé à un endroit optimal pour diminuer l'impact des nuisances. L'air d'aspiration est filtré avant rejet vers l'extérieur. »

8 - Garage

Lieu de maintenance et de stationnement des bennes de collecte des ordures ménagères et des engins de nettoyage des trottoirs.

C - LE TRAITEMENT DES DECHETS

1 - Ordures ménagères et corbeilles de rue

Les déchets issus de la collecte des ordures ménagères et des corbeilles de rue sont conduits dans les usines d'incinération du SYCTOM (Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères) à lvry-sur-Seine, Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen ou dans le poste de transfert de Romainville. La chaleur résultant de leur combustion est utilisée pour le chauffage urbain ou pour la production d'électricité revendue à E.D.F.

Le centre de transfert de Romainville reçoit des déchets provenant des arrondissements et des communes de l'un des quatre bassins versants du syndicat. Il les répartit selon la disponibilité des usines d'incinération et, en cas de saturation les oriente vers des centres de stockage (Boucqueval et Claye-Souilly).

2 - « Multi-matériaux »

Les déchets issus de la collecte sélective multi-matériaux sont conduits vers les centres de tri de Romainville, de Gennevilliers et d'Ivry-sur-Seine pour y être triés. Les matériaux valorisables devenus matières premières secondaires sont ensuite acheminés vers des centres de recyclage adaptés.

ORGANISATION DE L'ELIMINATION DES DECHETS

	Collecte						Traitement
types de déchets	Locaux propreté dans les immeubles	Espace Propreté	Déchetteries	Colonnes à verre	mode de collecte spécifique	centre de tri	centre
OM et assimilés (DNM)	bacs verts collectés tous les jours sauf 1e mai						incinération et/ou stockage
Multimatériaux	bacs jaunes collectés 1 fois par semaine	conteneurs collectés selon le taux de remplissage	conteneurs collectés selon le taux de remplissage			séparation des matériaux	centre de tri puis recyclage
verre	bacs blancs collectés 1 fois par semaine	conteneurs collectés selon le taux de remplissage	conteneurs collectés selon le taux de remplissage	collectés selon le taux de remplissage			transfert puis recyclage (précéd d'une séparation des indésirables)
encombrants	en vrac en bas de l'immeuble sur rendez vous	conteneurs collectés selon le taux de remplissage	conteneurs collectés selon le taux de remplissage			séparation	centre de tri et recyclage (ou réparation) ou incinération ou stockage
DEEE							traitement identique aux encombrants
отор	chez le particulier sur rendez vous		caissons à toxique collectés selon le taux de remplissage		collecte sur la voie publique régie par un accord avec le LCPP	séparation des matériaux	centre de tri puis traitement spécifique
les déchets du bricolage (inertes)		conteneurs collectés selon le taux de remplissage	conteneurs collectés selon le taux de remplissage			séparation des matériaux	centre de tri puis recyclage ou stockage
les déchets liés à l'usage des véhicules			caissons à toxique collectés selon le taux de remplissage		oolleote dans les garages et les relais auto	séparation des matériaux	centre de tri et/ou transfert pui traitement spécifique
boues d'assainissement					SIAAP les dirigent vers l'épandage par son propre réseau ou vers les UIOM du SYCTOM		épandage ou incinération
DIB					collectés par des entreprises privées sur rendez vous ou en rotation	séparation des matériaux	centre de tri et recyclage ou incinération ou stockage
DIS					collectés par des entreprises privées sur rendez vous ou en rotation	séparation des matériaux	centre de tri et/ou de transfert e traitement spécifique
DAS					présentés dans des conteneurs spéciaux et collectés par des entreprises agréés		traitement spécifique
Déchets du BTP (inertes)					apport volontaire vers des points de regroupement ou collecte par des entreprises privées sur rendez vous ou en rotation	séparation des matériaux	centre de tri et recyclage ou stockage
Déchets végétaux		conteneurs collectés selon le taux de remplissage	conteneurs collectés selon le taux de remplissage		apport volontaire des entreprises, ou collecte par des entreprises privées		stookage et oompostage looa

agères DNM=déchets non ménagers oxiques en quantité dispersée DIE

gers DEEE=déchets d'équipement électriques et électroniques DIB=déchets industriels banals DIS=déchets industriels spéciaux

DAS=déchets d'activité de soin

3 - Verre

Les déchets issus de la collecte du verre sont conduits vers les centres de transfert de L'Hay-les-Roses, de Montreuil et de Châtillon pour être ensuite acheminés vers les industries verrières.

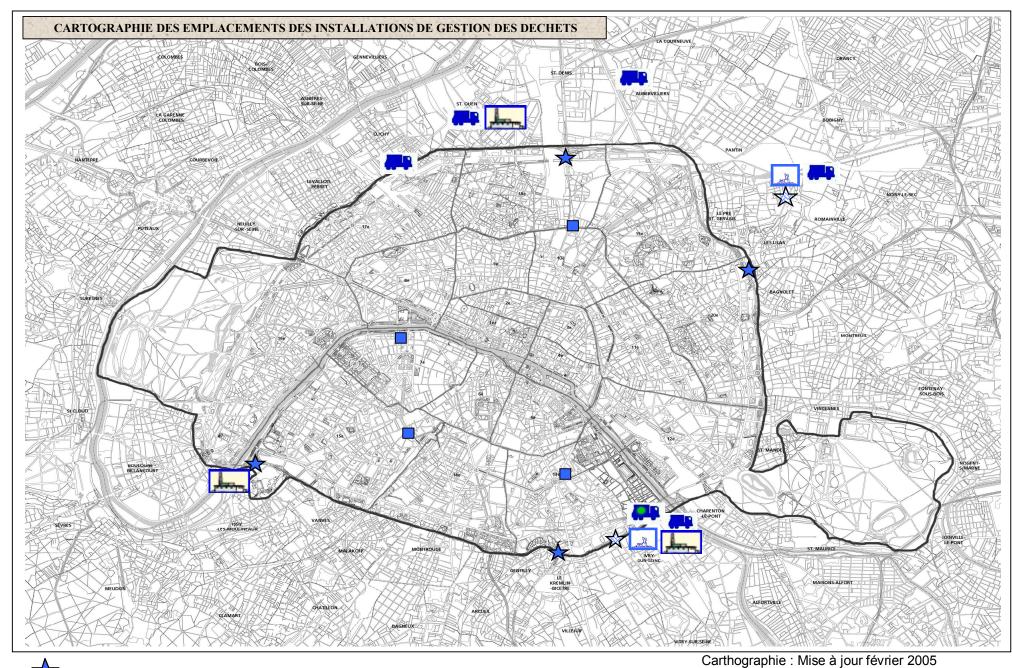
Selon leur nature les déchets collectés dans les déchèteries (ou dans les espaces propreté) sont orientés vers les filières les plus adaptés :

recyclage, incinération, stockage ou traitement spécifiques pour les déchets dangereux.

4 – Déchets d'assainissement

Concernant les déchets du réseau d'assainissement, la Section de l'Assainissement de Paris a mis en place une procédure de suivi de l'extraction et de l'élimination de ces déchets, en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Certains centres recyclent les sables de curage lorsqu'ils ne sont pas trop pollués par des produits toxiques ou des métaux lourds. Ces sables peuvent alors être réutilisés comme matériaux de remblais routiers.



Déchèteries – Multi-matériaux

Arrond ^t	Nom	Adresse		
13 ^{ème}	Poterne des Peupliers			
15 ^{ème}	Quai d'Issy-Les-Moulineaux	Sous l'échangeur du périph. Voie AD 15		
18 ^{ème}	Porte de la Chapelle	17-25, av. de la porte de la Chapelle		
20 ^{ème}	Porte des Lilas	Rue des frères Flavien		
Départ ^t				
	Romainville	62, rue Anatole France		
	lvry-sur-Seine			

Espace propreté de proximité (Multi-matériaux et petits encombrants)



Arrond ^t	Nom	Adresse
7 ^{ème}	Espace Fabert	1, rue Fabert rue Paul et Jean Lerolle
12 ^{ème}	A définir	Place de la Chapelle (étude en cours)
13 ^{ème}	Espace Vincent-Auriol	Face au 140 Bd Vincent Auriol
15 ^{ème}	Espace Pasteur	Face au 11 bd Pasteur

Garages à Bennes – Toutes catégories de déchets



	Adresse	
13 ^{ème}	39, rue Bruneseau	
Départ ^t		
94	37, rue Victor Hugo – Ivry-sur-Seine	
92	9, rue Rouget de Lisle - Clichy	
93	Rue Ardouin – Saint Ouen	
93	33-35, rue du Port - Aubervilliers	
93	34, route de Noisy - Romainville	

Centre de Tri - Multi-matériaux



Arrond ^t	Adresse	
13 ^{eme}	43, rue Bruneseau	
Départ ^t		
93	62, rue Anatole France - Romainville	

Unité de valorisation énergétique - Ordures ménagères



A 1	A 1
Arrond	Adresse
13 ^{ème}	43, rue Buneseau
Départ ^t	
92	167, quai de Stalingrad – Issy-Les-Moulineaux
93	22-24, rue Ardouin – Saint Ouen



CENTRES DE TRI DES DECHETS – PROJETS D'IMPLANTATIONS

